

Annexe n°2 relative à la définition et à la classification des fonctions

Entrée en vigueur le 01.01.2014, modifiée le 01.07.14 (enseignement spécialisé), modifiée le 01.01.2015 (thérapeutes), modifiée le 10.02.2015 (MSP), modifiée le 01.01.2016 (MATS), modifiée le 01.01.2016 (grille formation/insertion), modifiée le 08.03.2016 introduction (Masters), modifiée le 08.03.2016 (MSP responsable) et (responsabilité grille formation/insertion), modifiée le 14.06.2016 (détenteurs de Masters en 22-25), modifiée le 01.01.2017 (Master en éducation spécialisée secteur éducatif) et (secteur veille).

Sept secteurs ont été identifiés, à savoir :

- administratif,
- hôtelier/intendance/cuisine et technique
- éducatif
- atelier à vocation socialisante et centre de jour
- thérapeutique
- enseignement spécialisé
- formation/insertion
- veille

Note : La terminologie actuelle en termes de diplômes (Bachelor, Master, etc.) reste encore à affiner.

SECTEUR ADMINISTRATIF			
Fonctions	Classes		Conditions/Qualifications
	Min	Max	
			<i>Remarque : d'autres titres, jugés équivalents, peuvent être pris en considération</i>
Aide de bureau	4	6	Sans formation
Employé de bureau sans CFC	6	8	Sans formation, avec quelques années d'expérience dans une fonction similaire ou titulaire d'une formation ancienne / formation non reconnue dans le système de formation professionnelle helvétique
Employé de bureau	8	11	Formation administrative en 2 ans ou attestation fédérale d'assistant de bureau (AFP)
Employé d'administration G	10	12	CFC d'employé de commerce ou AFP avec 5 ans de pratique professionnelle
Employé d'administration F	12	14	CFC d'employé de commerce Exécution de tous travaux demandant de l'initiative, des responsabilités particulières et de l'autonomie
Employé d'administration E	14	16	CFC d'employé de commerce + expérience + responsabilités et autonomie supérieures à l'employé d'administration F + effectue la plupart des travaux de manière indépendante
Employé d'administration D	16	18	CFC d'employé de commerce + expérience + responsabilités et autonomie

			supérieures à l'employé d'administration E
--	--	--	--

Fonctions	Classes		Conditions/Qualifications
	Min	Max	
			<i>Remarque : d'autres titres, jugés équivalents, peuvent être pris en considération</i>
Employé d'administration C	18	20	CFC de 3 ans + expérience + responsabilités + exigence d'autonomie supérieures à l'employé d'administration D dans la réalisation des tâches du ou des domaines administratifs
Employé d'administration B	20	22	CFC de 3 ans + expérience ou Bachelor Responsabilités + autonomie supérieures au responsable administratif C
Employé d'administration A	22	24	Master ou brevet fédéral Expérience + responsabilités + autonomie + connaissances métiers pointues dans le domaine particulier de travail
Assistant social	17	20	Diplôme ES/HES ou équivalent (dès 1997 reconnaissance ESTS)
Assistant social A	20	22	Ayant travaillé au moins 5 ans comme assistant social et effectué 300 heures de formation continue
Assistant social MATS	22	25	Assistant social porteur d'un Master of Arts en Travail social de la HES-SO. Assume des responsabilités supplémentaires intégrées dans un cahier des charges telles que : responsable de projet, chargé d'évaluation ou chargé d'information et/ou de formation. Entrée en vigueur 01.01.2016

SECTEUR HOTELIER/INTENDANCE/CUISINE/TECHNIQUE

Fonctions	Classes		Conditions/Qualifications
	Min	Max	
			<i>Remarque : d'autres titres, jugés équivalents, peuvent être pris en considération</i>
Aide d'exploitation B	4	6	Sans formation
Aide d'exploitation A	6	8	Sans formation, avec quelques années d'expérience dans une fonction similaire ou titulaire d'une formation ancienne / formation non reconnue dans le système de formation professionnelle helvétique
Employé d'exploitation H	8	11	Formation en 2 ans (AFP)
Employé d'exploitation G	10	12	CFC
Employé d'exploitation F	12	14	CFC Exécution de tous travaux demandant de l'initiative, des responsabilités particulières et de l'autonomie
Employé d'exploitation E	14	16	CFC de 3 ans + expérience + responsabilités et autonomie supérieures à l'employé d'exploitation F
Employé d'exploitation D	16	18	CFC de 3 ans + expérience + responsabilités et autonomie supérieures à l'employé d'exploitation E
Employé d'exploitation C	18	20	CFC de 3 ans + expérience + responsabilités + exigence d'autonomie supérieures à l'employé d'exploitation D dans la réalisation des tâches du ou des domaines concernés
Employé d'exploitation B	20	22	CFC + Brevet fédéral utile à la fonction Responsabilité d'un département technique/hôtelier
Employé d'exploitation A	22	24	CFC + Brevet fédéral utile à la fonction Responsabilité + exigences d'autonomie supérieures à l'employé d'exploitation B d'un département technique/hôtelier

SECTEUR EDUCATIF

Fonctions	Classes		Conditions/Qualifications
	Min	Max	
			<i>Remarque : d'autres titres, jugés équivalents, peuvent être pris en considération</i>
Educateur C1	11	14	Educateur porteur d'un certificat fédéral de capacité ou éducateur non formé titulaire d'un titre reconnu permettant l'accès à un centre de formation suisse reconnu
Educateur B3	12	15	Educateur porteur d'un certificat fédéral de capacité d'assistant socio-éducatif (ASE)
Educateur B2	14	17	<ul style="list-style-type: none"> a) Educateur ayant achevé sa formation spécialisée mais non encore diplômé b) Educateur en formation en emploi, dès qu'il a fait les 2/3 de sa formation c) Educateur au bénéfice d'une formation spécialisée en éducation d'au moins 2 ans d) Educateur porteur d'un diplôme ou d'un certificat de pédagogie délivré, après une formation de 3 ans au moins, par une école non spécialisée e) Educateur porteur d'un master universitaire, excepté ceux énoncés sous B1
Educateur B1	17	20	<ul style="list-style-type: none"> a) Educateur porteur d'un diplôme d'éducateur social ou au bénéfice d'une formation jugée équivalente par les autorités compétentes b) Educateur porteur d'un master en sciences sociales, en sciences de l'éducation, en psychologie ou en éducation précoce spécialisée moyennant 10 jours de formation et l'équivalent d'un an de pratique à 100%
Educateur A	20	22	Ayant travaillé au moins 5 ans comme éducateur B1 et effectué 300 heures de formation continue
Responsable d'unité, Éducateur Chef, Coordinateur	Classe de base + 8%		Éducateur B1 ou A
Educateur MATS	22	25	Educateur porteur d'un Master of Arts en Travail social de la HES-SO. Assume des responsabilités supplémentaires intégrées dans un cahier des charges telles que : responsable de projet, chargé d'évaluation ou chargé d'information

			et/ou de formation. Entrée en vigueur 01.01.2016.
Educateur Master	22	25	Educateur porteur d'un Master en sciences sociales : travail social et politique sociale UniFR ou porteur d'un Master en pédagogie spécialisée UniFR. Assume des responsabilités supplémentaires intégrées dans un cahier des charges telles que : encadrement de personnel, responsable de projet, chargé d'évaluation ou chargé d'information et/ou de formation, recherche. Entrée en vigueur le 01.05.2016

SECTEUR ATELIER À VOCATION SOCIALISANTE

Fonctions	Classes		Conditions/Qualifications
	Min	Max	
			<i>Remarque : d'autres titres, jugés équivalents, peuvent être pris en considération</i>
MSP C	13	15	MSP porteur d'un certificat fédéral de capacité ou MSP non formé titulaire d'un titre reconnu permettant l'accès à un centre de formation suisse reconnu
MSP C'	15	17	MSP titulaire de deux CFC ou titulaire d'une formation supérieure telle que maîtrise ou diplôme ETS
MSP B2	13	17	a) MSP en formation en emploi, dès qu'il a fait les 2/3 de sa formation b) MSP porteur d'un diplôme de moniteur d'atelier ou de MSP de l'ARPIH (jusqu'en 2007)
MSP B1	17	20	a) MSP diplômé (MSP diplômé de l'ARPIH dès 2008) ou au bénéfice d'une formation jugée équivalente par les autorités compétentes b) MSP porteur d'un master en sciences sociales, en sciences de l'éducation ou en psychologie moyennant 10 jours de formation et l'équivalent d'un an de pratique à 100%
MSP A	20	22	Ayant travaillé au moins 5 ans comme MSP B1 et effectué 300 heures de formation continue ou 200 heures s'il a une formation supérieure
Responsable d'unité, MSP-chef, coordinateur, responsable d'encadrement de collaborateurs (et non de résidents)	Classe de base + 8%		MSP B1 ou A Entrée en vigueur dès le 01.01.2017
MSP MATS	22	25	MSP porteur d'un Master of Arts en Travail social de la HES-SO. Assume des responsabilités supplémentaires intégrées dans un cahier des charges telles que : responsable de projet, chargé d'évaluation ou chargé d'information et/ou de formation. Entrée en vigueur le 01.01.2016

MSP Master	22	25	MSP porteur d'un Master en sciences sociales : travail social et politique sociale UniFR ou porteur d'un Master en pédagogie spécialisée UniFR. Assume des responsabilités supplémentaires intégrées dans un cahier des charges telles que : encadrement de personnel, responsable de projet, chargé d'évaluation ou chargé d'information et/ou de formation, recherche. Entrée en vigueur le 01.05.2016
------------	----	----	--

SECTEUR FORMATION / INSERTION

Fonctions	Classes		Conditions/Qualifications
	Min	Max	
			<i>Remarque : d'autres titres, jugés équivalents, peuvent être pris en considération</i>
Formateur C / Conseiller C	13	15	Certificat fédéral de capacité
Formateur C' /Conseiller C'	15	17	<ul style="list-style-type: none"> a) Certificat de formateur d'adultes FSEA b) Master sans lien direct avec la fonction c) Coordinateur en insertion professionnelle de l'ARPIH
Formateur B1 /Conseiller B1	17	20	<ul style="list-style-type: none"> a) CAS – Formation d'adultes ou CAS de spécialiste en insertion professionnelle ou CAS utile à la fonction b) Master sans lien direct avec la fonction, moyennant 10 jours de formation et l'équivalent d'un an de pratique, à 100% c) Brevet fédéral de formateur ou brevet de spécialiste en insertion professionnelle ou brevet utile à la fonction
Formateur A / Conseiller A	20	22	Ayant travaillé au moins 5 ans comme formateur/conseiller B1 et effectué 300 heures de formation continue
Formateur / Conseiller	20	22	<ul style="list-style-type: none"> a) DAS – Formation d'adultes. Analyse, gestion et développement b) Master en lien direct avec la fonction
Responsable d'unité, formateur-chef, conseiller-chef, coordinateur, responsable d'encadrement de collaborateurs (et non de résidents)	Classe de base + 8%		Formateur / Conseiller B1 ou A Entrée en vigueur dès le 01.01.2017

SECTEUR THÉRAPEUTIQUE

Fonctions	Classes		Conditions/Qualifications
	Min	Max	
			<i>Remarque : d'autres titres, jugés équivalents, peuvent être pris en considération</i>
Logopédiste C	20	23	Diplôme d'orthophoniste ou titre jugé équivalent par la CDIP
Logopédiste B	22	25	Licence en psychologie et diplôme spécialisé post-licence, option psychopathologie du langage et logopédie ou Master - Maîtrise en logopédie ou pratique professionnelle de 4 ans
Logopédiste A	24	27	Ayant travaillé au moins 4 ans comme logopédiste B
Psychologue assistant	22	25	Licence ou master en psychologie
Psychologue associé	24	27	Licence en psychologie et diplôme post-licence en psychologie ou Master en psychologie, pratique professionnelle de 4 ans minimum
Psychomotricien B	17	20	Psychomotricien porteur d'un diplôme reconnu par la CDIP ou au bénéfice d'une formation jugée équivalente
Psychomotricien A	20	22	Psychomotricien porteur d'un diplôme reconnu par la CDIP ou au bénéfice d'une formation jugée équivalente, ayant travaillé au moins 4 ans comme psychomotricien et effectué 300 heures de formation continue

Fonctions	Classes		Conditions/Qualifications
	Min	Max	
			<i>Remarque : d'autres titres, jugés équivalents, peuvent être pris en considération</i>
ASSC	12	15	Assistant en soins communautaires (ASSC)
Infirmier B	17	20	Infirmier porteur d'un diplôme HES ou ES ou d'un bachelors d'infirmier ou au bénéfice d'une formation équivalente reconnue en Suisse
Infirmier A	20	22	Infirmier porteur d'un diplôme HES ou ES ou d'un bachelors d'infirmier ou au bénéfice d'une formation équivalente reconnue en Suisse, ayant travaillé au moins 4 ans comme infirmier et effectué 300 heures de formation continue
Infirmier Master	22	25	Infirmier porteur d'un Master en sciences infirmières. Assume des responsabilités supplémentaires intégrées dans un cahier des charges telles que : encadrement de personnel, responsable de projet, chargé d'évaluation ou chargé d'information et/ou de formation, recherche. Entrée en vigueur le 01.05.2016
Physiothérapeute B	17	20	Physiothérapeute porteur d'un diplôme HES ou ES ou d'un bachelors de physiothérapeute ou au bénéfice d'une formation équivalente reconnue en Suisse
Physiothérapeute A	20	22	Physiothérapeute porteur d'un diplôme HES ou ES ou d'un bachelors de physiothérapeute ou au bénéfice d'une formation équivalente reconnue en Suisse, ayant travaillé au moins 4 ans comme physiothérapeute et effectué 300 heures de formation continue
Physiothérapeute Master	22	25	Physiothérapeute porteur d'un Master en physiothérapie de UniBE. Assume des responsabilités supplémentaires intégrées dans un cahier des charges telles que : encadrement de personnel, responsable de projet, chargé d'évaluation ou chargé d'information et/ou de formation, recherche. Entrée en vigueur le 01.05.2016

Ergothérapeute B	17	20	Ergothérapeute porteur d'un diplôme HES ou ES ou d'un bachelor d'ergothérapeute ou au bénéfice d'une formation équivalente reconnue en Suisse
Ergothérapeute A	20	22	Ergothérapeute porteur d'un diplôme HES ou ES ou d'un bachelor d'ergothérapeute ou au bénéfice d'une formation équivalente reconnue en Suisse, ayant travaillé au moins 4 ans comme ergothérapeute et effectué 300 heures de formation continue
Ergothérapeute Master	22	25	Ergothérapeute porteur d'un Master en sciences ergothérapie de ZHAW Zürich. Assume des responsabilités supplémentaires intégrées dans un cahier des charges telles que : encadrement de personnel, responsable de projet, chargé d'évaluation ou chargé d'information et/ou de formation, recherche. Entrée en vigueur le 01.05.2016

Fonctions	Classes		Conditions/Qualifications
	Min	Max	
			<i>Remarque : d'autres titres, jugés équivalents, peuvent être pris en considération</i>
Musicothérapeute B	17	20	Musicothérapeute porteur d'un diplôme reconnu par l'Association professionnelle suisse de musicothérapie (ASMT) ou au bénéfice d'une formation équivalente reconnue en Suisse
Musicothérapeute A	20	22	Musicothérapeute porteur d'un diplôme de musicothérapie reconnu par l'ASMT ou au bénéfice d'une formation équivalente reconnue en Suisse, ayant travaillé au moins 4 ans comme musicothérapeute et effectué 300 heures de formation continue
Musicothérapeute	20	22	Diplôme fédéral d'art-thérapeute diplômé DF à spécialisation musicothérapie
Musicothérapeute clinicien	22	25	Master of Advanced Studies en musicothérapie (MAS ZFH)
Art-thérapeute B	17	20	Art-thérapeute porteur d'un titre délivré par une école reconnue par la Conférence des associations suisses des art-thérapeutes (CASAT)
Art-thérapeute A	20	22	Art-thérapeute porteur d'un diplôme d'art-thérapie reconnu par l'Association professionnelle suisse des art-thérapeutes l'APSAT ou au bénéfice d'une formation équivalente reconnue en Suisse, ayant travaillé au moins 4 ans comme art-thérapeute et effectué en 300 heures de formation continue
Art-thérapeute	20	22	Diplôme fédéral d'art-thérapeute diplômé DF à spécialisation ou DAS en art-thérapie
Art-thérapeute	22	25	EPG en art-thérapie effectué entre 2002 et 2012 équivalant au nombre de crédit d'un MAS Ou DAS en art-thérapie + 20 ECTS attestés

**SECTEUR ENSEIGNEMENT SPECIALISE ET
EDUCATION PRECOCE SPECIALISEE**

Fonctions	Classes		Conditions/Qualifications
	Min	Max	
			<i>Remarque : d'autres titres, jugés équivalents, peuvent être pris en considération</i>
Enseignant D	14	17	Licence, Bachelor ou Master, dans un domaine d'étude autre que ceux énoncés sous « enseignant C »
Enseignant spécialisé C	15	20	Diplôme d'enseignement pour les degrés préscolaire/primaire ou Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I ou Diplôme en logopédie de niveau haute école (bachelor) ou Diplôme en psychomotricité de niveau haute école (bachelor) ou Diplôme de bachelor dans un domaine d'études voisin, à savoir : sciences de l'éducation, travail social, pédagogie spécialisée, psychologie, ergothérapie.
Enseignant spécialisé B	21	24	Brevet ou diplôme d'enseignement spécialisé (HEP) ou Brevet d'enseignement spécialisé (SCES) ou Brevet des classes de développement (SCES) ou Diplôme de pédagogie curative clinique en enseignement spécialisé (UniFr)
Enseignant spécialisé A	23	26	Master of Arts en enseignement spécialisé et Diplôme dans le domaine de la pédagogie spécialisée, orientation enseignement spécialisé (reconnu au plan Suisse) ou Master en éducation précoce spécialisée et Diplôme dans le domaine de la pédagogie spécialisée, orientation éducation précoce spécialisée (MAEPS) (reconnu au plan Suisse) ou Master en pédagogie spécialisée (anciennement pédagogie curative): enseignement spécialisé (UniFr)

SECTEUR VEILLE

Fonctions	Classes		Conditions/Qualifications
	Min	Max	
			Remarque : d'autres titres, jugés équivalents, peuvent être pris en considération
Veilleur I	5	7	Diplôme d'auxiliaire de soins Croix-Rouge Suisse ou titre jugé équivalent
Veilleur II	5	7	Diplôme d'auxiliaire de soins Croix-Rouge Suisse ou titre jugé équivalent
Surveillant I	5	7	Sans formation